

**ARRÊTE N°218-2025-VAU AUTORISANT L'OUVERTURE
TEMPORAIRE D'UN DEBIT DE BOISSONS**

Le Maire de la commune de VALENCE-EN-POITOU (Vienne) ;

VU la demande de Monsieur UVETEAU Jean-François, Président de l'ACCA de Vaux domicilié au N°18 La Pouretterie Vaux 86700 Valence-en-Poitou,

VU l'arrêté de M. le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.49 et L.49-1-2 du Code des débits de boissons ;

VU les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542.8 du Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L.22 et L.48 du Code des Débits de boisson ;

VU les articles L.3334-1 et L.3334-2 du Code de la santé publique ;

ARRÊTE

Monsieur UVETEAU Jean-François, Président de l'ACCA de Vaux domicilié au N°18, La Pouretterie Vaux 86700 Valence-en-Poitou est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de catégorie 1 à 3, les jours suivants :

**Le SAMEDI 17 MAI 2025 à partir de 19 heures jusqu'au DIMANCHE 18 MAI 2025 à
deux heures du matin**

**A l'occasion de la soirée dansante dans la salle des fêtes de Vaux au N°1 Rue du 19
mars Vaux 86700 Valence-en-Poitou**

A charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.



Fait à Valence-en-Poitou, le 15/05/2025

La Maire déléguée de Vaux

CHEMINET Marie-Claude